**ARRÊTE DE MISE À DISPOSITON DE M./Mme ……………………..**

Le Mairie (ou le président) de ……………….,

*Mention en jaune : à enlever en fonction de la situation*

**VU** l’ordonnance n°2021-1574 du 4 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L. 512-12 à L.512-15,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, article 35-1

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statuaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

**VU** l’information faire préalablement à l’assemblée délibérante le ……………., de la décision de mise à disposition.

**VU** la convention de mise à disposition passée entre (collectivité d’origine) …………. Et (l’organisme d’accueil) ………………..

**VU** l’avis favorable de Commission Administrative Paritaire en date du ……………….,

**VU** la délibération en date du …….. décidant de l’exonération totale (ou partielle) de la rémunération et des charges sociales M/Mme …………., par la collectivité ou organisme d’accueil,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M/Mme …….., en qualité de titulaire au garde de ………… ou dans l’emploi de (agent de moins de 17h30) ……….., est mise à disposition de (le ou les organismes d’accueil) ………… pour une durée de  …………….à compter du …………………., (dans la limite de trois années renouvelables par périodes n’excédant pas trois années), pour une quotité de travail de ………… (préciser pour chacun des organismes en cas de pluralité d’organismes d’accueil).

**Article 2 :** M/Mme ……….. exercera auprès dudit les activités de ……. (énumérer le activités exercées par l’agent dans le cadre de la mise à disposition).

**Article 3 :** M/Mme ……….. percevra la rémunération correspondante à son grade, versée par ……….. (collectivité d’origine).

**Article 4 :** A l’issue de la mise à disposition, l’intéressée sera dans les fonctions qu’il ou qu’elle exerçait ou dans des fonctions d’un niveau hiérarchique comparable après avis de la commission Administrative Paritaire. Si la mise à disposition est amenée à se poursuivre à l’issue des trois ans, la collectivité d’accueil doit proposer au fonctionnaire, lorsqu’existe un cadre d’emplois de niveau comparable en son sein, une mutation, un détachement ou une intégration directe. Cette possibilité ne peut cependant être envisagée que si l’agent exerce en totalité son service au sein de la collectivité ou de l’établissement d’accueil. A défaut d’accord de l’agent, la mise à disposition est renouvelée.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Receveur Municipal, M. le Président du Centre de Gestion, et notifiée à l’agent.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Fait à ………… le ………….

Le Maire (ou le président)

Notifié le ……..

Signature de l’agent :